

DEC112276DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Agilio PADUA par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale par intérim

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090048CHIM du 30 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité UMR6272, intitulée Laboratoire Thermodynamique et Interactions Moléculaires, dont le directeur est Monsieur Agilio PADUA ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Agilio PADUA, directeur de l'unité UMR6272, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1· les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2· les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC105110DR07 du 16 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne par intérim

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010